

Nounou pour maman solo

Par Fina

Bonjour je séparée du père de mon enfant il.y a un.jugement du JAF il a un DVH 1.week end sur 2 et la moitié des vacances .

Je travaille je voudrais avoir recours a une nounou pour récupérer mon enfant a l'école il.sy oppose et m'interdis de le faire .

Je ne lui demande pas de compensation financière bien évidemment

Quels sont mes droits ?

Par yapasdequois

Bonjour,

Le père n'a aucun droit de vous interdire d'employer une nounou ni d'envoyer une personne de confiance chercher l'enfant à l'école.

N'oubliez pas de fournir à cette personne une attestation écrite et signée de votre main si jamais l'école faisait du zèle.

Par ESP

Bienvenue

Le père, seul, ne peut pas vous "interdire" d'engager une nounou pendant vos périodes de garde, car cela relève de votre organisation personnelle et de l'exercice de votre autorité parentale/responsabilité quotidienne.

Vous êtes dans votre droit, ne cédez pas et revoyez votre avocat.

En cas de désaccord persistant sur un acte qui concerne l'exercice de l'autorité parentale (et qui est nécessaire à l'organisation de la vie de l'enfant), seul le JAF est compétent pour trancher le litige.